



Avis 05-2005_ - Projet d'arrêté royal fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (dossier Sci Com 2005/05)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire émet l'avis suivant :

Le Comité scientifique souligne l'importance de ce projet d'arrêté royal qui tient notamment compte de la directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Le projet d'arrêté royal qui est soumis décrit l'ensemble des règles générales de police sanitaire régissant toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution au sein de la Communauté européenne et en provenance des pays tiers de produits d'origine animale et de produits qui en sont issus destinés à la consommation humaine. Il détaille son objet, le champ d'application et les définitions utiles. Il précise les conditions de police sanitaire, applicables à toute la chaîne alimentaire, des produits d'origine animale tant en ce qui concerne les échanges intra-communautaires que les importations en provenance des pays tiers, les dispositions transitoires, les interdictions, les sanctions et les dispositions finales. Le projet d'arrêté est complété de deux annexes : i) une annexe reprenant la liste des maladies à prendre en compte en ce qui concerne le commerce de produits d'origine animale pour lesquelles des mesures de lutte ont été introduites en vertu de la législation communautaire et ii) une annexe fixant les barèmes des traitements des viandes et du lait visant à éliminer certains risques pour la santé animale .

Le Comité Scientifique approuve le contenu de l'arrêté royal. Les points suivants sont toutefois notés :

- Les deux versions linguistiques de l'annexe II, doivent être complétées d'une légende qui s'appuie sur le contenu de la légende de l'annexe III de la directive 2002/99/CE (signes à expliquer : *, **, +, -) ;
- Dans la version française de l'annexe II du projet d'arrêté royal, le point *f*) figure deux fois ;
- Dans la version française de l'annexe II du projet d'arrêté royal, le point *g*) a été omis. Pour ce point, il faut préciser de quel Comité scientifique il s'agit ;
- Dans les deux versions linguistiques de l'annexe II, les points concernant le lait et les produits laitiers tels que définis dans l'annexe III de la directive 2002/99/CE n'ont pas été transposés alors que le titre en fait mention ;
- Dans la version néerlandaise de l'annexe II, une partie du texte du point *g*) a été supprimée. Il faut ajouter les mots suivants « fermentatie en rijping gedurende tenminste 190 dagen voor hammen en 140 dagen voor lendenstukken ».

Par ailleurs, le Comité scientifique recommande la mise à disposition systématique d'une table de concordance entre, d'une part, les articles de toute directive européenne à transposer et, d'autre part, les articles du ou des projets d'arrêtés royaux qui constituent le résultat de la transposition.